

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt le vingt-six mai, à vingt heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars, se sont réunis dans la salle Saint-Martin sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jean-Charles Perrin, Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Adrien Carret, Damien Lamboley.

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jean-Charles Perrin maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mesdames et Messieurs Jean-Charles Perrin, Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin, Jean-Paul De Vermont, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd, Alain Arnaud, Sandrine Bessenay, Ludovic Batteur, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Maryline Trichard, Adrien Carret, Damien Lamboley dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mr Jean-Paul de Vermont, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mr Damien Lamboley.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire - Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mr PERRIN Jean-Charles 14 voix (quatorze voix)

Mr Jean-Charles PERRIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Monsieur Le Maire, Jean-Charles Perrin, reprend la présidence de la séance

Damien Lamboley a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 19 mai 2020

1. Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

2. Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante : Liste Laurence Renoux

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 15

- majorité absolue : 8

Ont obtenu : Liste 1 : Laurence Renoux : 15 voix

La liste Laurence Renoux ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme RENOUX Laurence, 1er adjoint au Maire

Mr DESBAT Jean-Claude, 2^{ème} adjoint au Maire

Mme PERRIN Myriam, 3^{ème} adjoint au Maire

Mr DE VERMONT Jean-Paul, 4^{ème} adjoint au Maire

3. Fixation des indemnités de fonctions

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

En application de ce principe, l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % x 4 = 79.20 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 130.80 %

Le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés ;

L'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller délégué peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée, et qu'elle ne dépasse l'indemnité maximale pouvant être allouée au maire ;

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Monsieur le maire lui précise qu'il a formalisé une telle demande par courrier daté du 26 mai 2020 à hauteur de 50.10 %

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au maire et aux adjoints, avant toute majoration ;

L'article L.2123-20 Il prévoit que les conseillers municipaux qui, au titre d'autres mandats électifs, cumuleraient d'autres indemnités de fonction ne peuvent percevoir un montant total supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ; ce plafond étant actuellement fixé **8 434,85 € par mois depuis le 1er janvier 2019 ;**

En cas de dépassement du plafond autorisé, il sera procédé à l'écêtement de cette somme. En application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, cette part écâtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle l'élú municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction ;

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutefois, les élus qui ont cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat, au sens de l'article L.2123-9 du CGCT et de ce fait, qui ne relèvent plus, à titre obligatoire, d'un régime de sécurité sociale, verront leurs indemnités de fonction dont le montant est inférieur à ce seuil assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Enfin, toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 26 mai 2020

Vu les arrêtés du maire en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à

- Mme RENOUX Laurence, 1^{er} adjoint en matière de communication, tourisme et aménagement du village, fêtes et cérémonie

- Mme DESBAT Jean-Claude, 2^{ème} adjoint en matière de voirie, gestion des terrains communaux, sentiers pédestres et gestion du cimetière

- Mme PERRIN Myriam, 3^{ème} adjoint en matière d'affaires scolaires et portage de repas
- Mr DE VERMONT Jean-Paul, 4^{ème} adjoint en matière de bâtiments communaux
- Mme BERRERD Marie-Claire, conseillère municipale déléguée en matière d'action sociale et en matière de finances

Vu la demande du maire en date du 26 mai 2020 de voir minoré le montant de son indemnité fixé par la loi, Considérant qu'à l'exception du maire les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu de délibérer, à la demande du maire, sur le montant de son indemnité à hauteur de 50.10 %,

Considérant que la commune compte 1 088 habitants,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 130.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

Maire :	50.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	---

1 ^{er} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 ^e adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 ^{ème} adjoint :	18.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux, bénéficiant d'une délégation de fonction	7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
--	--

- **PRÉCISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 27 mai 2020.

4. Charte de l' élu local

Jean-Charles Perrin donne lecture de la Charte de l' élu local.

5. Délégation du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Monsieur le

Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

- 1°) De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 € ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) De passer les contrats d'assurances d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 10°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

ARTICLE 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

6. Election des délégués du SYDER

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création : du syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER)

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SYDER

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. PERRIN Jean-Charles : quinze (15) voix

– M. ARNAUD Alain : quinze (15) voix

DESIGNE Mr PERRIN Jean-Charles (délégué titulaire) et Mr ARNAUD Alain (délégué suppléant)

7. Election des délégués du Syndicat Mixte des Eaux Centre Beaujolais

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués de la commune auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. DESBAT Jean-Claude : quinze (15) voix

– M. CARRET Adrien : quinze (15) voix

DESIGNE DESBAT Jean-Claude (délégué titulaire) et CARRET Adrien (délégué suppléant)

8. Désignation du correspondant défense

La fonction de correspondant défense a été instituée en 2001 par le ministère de la Défense.

Il constitue, suite à la professionnalisation des armées et à la fin de la conscription, un relais d'information entre le ministère de la défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense. La démarche ainsi initiée vise à mettre en place un réseau de correspondants défense pour renforcer le lien entre la nation et ses forces armées. Chaque commune doit depuis cette décision désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense peut se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense peuvent lui être utiles. La possibilité de se faire assister par un administré relève du correspondant défense lui-même, en accord avec le conseil municipal.

Le correspondant défense assume une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et représente l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Sa mission d'information s'exerce dans les domaines du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement à la défense à l'école, du recensement militaire et dans le cadre la journée d'appel de préparation à la défense. Le correspondant intervient aussi au niveau des activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire...) et il a aussi pour mission d'assurer le devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité.

Après appel à candidatures, M. Ludovic Batteur se présente au poste de correspondant défense de la commune.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation mais de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

Désigne Mr Ludovic Batteur en qualité de correspondant défense de la Commune.

10. Commission communales des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
- PERRIN Jean-Charles	- RENOUX Laurence
- DESBAT Jean-Claude	- PERRIN Myriam
- BERRERD Marie-Claire	- DULAC Sandra
- DE VERMONT Jean-Paul	- LARUICCI Aurélien
- BATTEUR Ludovic	- SOULIER Christine
- COLLONGE Xavier	- MION Edouard
- FOLEY Geneviève	- COSTE Christian
- BESSENAY Sandrine	- DESCOTES Jean-Christophe
- ROUSSET-CHARENSOL Mirabelle	- THEVENET Séverine
- TRICHARD Maryline	- ARNAUD Alain
- CARRET Adrien	- LAMBOLEY Damien
- JACQUET Daniel	- GEOFFRAY Christophe

9. Constitution des commissions communales

Après avoir expliqué le rôle et le fonctionnement de chacune d'elles, le conseil a mis en place les commissions communales suivantes :

- Affaires scolaires et portage de repas : Myriam Perrin, Maryline Trichard, Sandrine Bessenay
Membres extérieures : représentants des parents d'élèves, du Sou des écoles et de l'Île aux enfants.
- Bâtiments communaux : Jean-Paul de Vermont, Marie-Claire Berrerd, Ludovic Batteur, Adrien Carret, Damien Lamboley, Alain Arnaud et Mirabelle Rousset-Charensol
- Tourisme et aménagement du village (fleurissement, mobilier urbain, Petites Cités de caractères, illumination) : Laurence Renoux, Mirabelle Rousset-Charensol, Geneviève Foley, Maryline Trichard, Xavier Collonge et Sandrine Bessenay
- Communication : Laurence Renoux, Mirabelle Rousset-Charensol et Geneviève Foley
- Voirie, sentiers pédestres, terrains, cimetière, eau et assainissement : Jean-Claude Desbat, Jean-Paul de Vermont, Xavier Collonge, Alain Arnaud, Damien Lamboley, Geneviève Foley, Marie-Claire Berrerd et Laurence Renoux
- Finances communales : Laurence Renoux, Alain Arnaud, Ludovic Batteur, Jean-Claude Desbat, Myriam Perrin et Jean-Paul de Vermont
- Urbanisme : Mirabelle Rousset-Charensol, Laurence Renoux, Sandrine Bessenay, Damien Lamboley, Adrien Carret, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul de Vermont et Marie-Claire Berrerd
- Election : Xavier Collonge (titulaire)
- Calamités agricoles (arrachages vignes, dégâts climatiques...) : Jean-Claude Desbat, Jean-Charles Perrin, Sandrine Bessenay et Jean-Paul de Vermont
- Commission d'appel d'offre (marchés publics) : Jean-Paul de Vermont, Adrien Carret, Geneviève Foley, Laurence Renoux, Damien Lamboley et Alain Arnaud
- Centre Communal d'action sociale (C.C.A.S) : Marie-Claire Berrerd, Ludovic Batteur, Myriam Perrin, Jean-Claude Desbat et Mirabelle Rousset-Charensol
- Commission fêtes et cérémonies : Geneviève Foley, Laurence Renoux et Xavier Collonge

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Une rencontre a eu lieu avec Mr Barthe afin d'évoquer la situation de l'Echanson pendant la période de fermeture liée à la crise sanitaire. Une suspension des loyers à compter du mois de mai a été mise en place en attendant de faire le point sur les aides à venir de l'Etat et de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais. La commune apporte son soutien depuis le début à ce commerce en ayant fait le choix d'un loyer bas par rapport au marché

- Monsieur Le Maire fait part de la décision suivante : Location de l'appartement H de la Résidence Ponosse à Hugo DULAC avec un bail d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2020, loyer mensuel initial de 320 € + 30 € de charges, indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL)

- L'école a ouvert ses portes le jeudi 14 mai. 4 classes sont ouvertes réparties en 2 groupes : groupe A (lundi et mardi) et groupe B (jeudi et vendredi). 70 élèves sont accueillis sur 119. La cantine scolaire peut accueillir 30 élèves par service.

Un nouveau sondage a été adressé aux familles pour savoir si de nouveaux enfants souhaitent être accueillis à compter du lundi 8 juin. En fonction des retours, une personne supplémentaire sera nécessaire pour assurer la surveillance sur le temps de midi.

- 2 masques réutilisables ont été distribués aux habitants de plus de 10 ans. En cas de besoin, des masques sont conservés en mairie.

- Maison d'Assistantes Maternelles : les travaux de maçonnerie sont terminés. L'électricité est en cours et la plâtrerie peinture débute la semaine prochaine. Toute personne qui le souhaite peut venir aux réunions de chantier le mardi matin à 8h30.

Une demande de dérogation doit être adressée à la commission de sécurité et d'accessibilité pour l'installation d'un portillon à la sortie de l'ascenseur à l'étage.

- Travaux de mise en séparatif : les travaux au niveau de l'église se terminent jeudi. La rue Gabriel Chevallier sera fermée à compter du 8 juin jusqu'au 14 juillet environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 30